



Refus de contestation de PV

Par **lola11**, le **19/06/2016** à **22:57**

Bonsoir, rnJ'ai été verbalisé pour un stationnement gênant. Le problème c'est que je n'étais pas garé à l'endroit indiqué sur le PV. J'ai donc contesté ce stationnement gênant par LRAR.rnJ'ai bien expliqué que je n'étais pas stationné à cet endroit mais l'OMP a refusé ma contestation.rnComment faire pour avoir gain de cause ? Je ne veux pas payer un PV pour une infraction que je n'ai pas commise.rnD'avance merci pour votre réponse.rnCordialement

Par **Lag0**, le **20/06/2016** à **07:09**

Bonjour,rnLe problème, c'est que le PV fait foi jusqu'à preuve du contraire. Donc contester simplement en affirmant ne pas avoir été stationné là ne sert à rien. Il faut en apporter la preuve, ce qui n'est pas toujours facile.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2016** à **07:16**

Bonjour lola11,rnrnLes agents verbalisateurs sont assermentés et leurs procès verbaux ont valeur probante sauf à vous d'apporter la preuve formelle et irréfutable du contraire. Pouvez-vous apporter cette preuve ? Si vous déclarez que ce n'est pas au numéro x de cette rue que votre voiture était garée mais au numéro y, pourriez-vous le prouver de façon certaine. Dans le cas contraire, le juge vous collera une amende beaucoup plus forte (exemple, en infraction de classe 2 : 150 € au lieu des 35 € du départ, + 31 € de frais de procédure). Le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Par **aleas**, le **20/06/2016** à **08:14**

Bonjour,
Dur, dur, de contester une telle verbalisation.
L'amende est à 35 € ou à 135 €
Vous étiez stationnée où par rapport au lieu de l'infraction ?
Par ailleurs, selon vous, vous étiez correctement stationnée ? si oui, il faut en apporter la preuve.